

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL GENERAL
DU 20 septembre 2016 à 19h00 à Rosé**

Présidence : M. Philippe Cerf

Conseil général : 28 Conseillers généraux sont présents : Patricia Bossy, François Bouverat, Brigitte Bürgy, Philippe Cerf, André Claude Cotting, Nicolas Favre, Philippe Galley, Peter Gamboni, Jean-Claude Genilloud (arrivé en cours de séance), Myriam Guillet, Chantal Hayoz Clément, Christian Hofmann (arrivé en cours de séance), Hélène Huguet, Nadia Jemmely, Joël Martin, Gaëtan Mettraux, René Mettraux, Jean-Damien Meyer, Katia Pellegrinelli, Isabelle Python, Geneviève Renevey, Claude Sapin, Raphaël Sciboz, André von der Weid, Géraldine von der Weid, Jean-Marie Vonlanthen, Daniela Witschard, Jérémy Zahno (arrivé en cours de séance)

Excusés : Pauline de Chambrier, Conseillère générale
Benoît Macherel, Conseiller général

Absents : ---

Total 28 présents – 2 excusés

Conseil communal : Michel Moret, Syndic, Eliane Dévaud-Sciboz, Vice-Syndique, Marius Achermann, Maurice Clément, Laurent Dessibourg, Charles Page et Daniel Schafer, Conseillers communaux

Monsieur le Président ouvre la séance en ces mots :

« J'ai l'honneur d'ouvrir cette deuxième séance du Conseil général 2016 et je salue les membres du Conseil communal ainsi que vous tous, chers collègues du Conseil général.

Je salue également Mme Maillard, notre administratrice communale, qui officie en qualité de secrétaire du Conseil général ainsi que le représentant de la presse et les citoyens présents.

Je relève que cette séance a été valablement convoquée par un courrier individuel ainsi que par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 9 septembre 2016. Le délai légal de 10 jours fixé par l'art. 38 al. 1 de la loi sur les communes est donc respecté.

En annexe à ce courrier figuraient les documents nécessaires à votre analyse, si ce n'est le procès-verbal de la séance constitutive du Conseil général du 11 mai 2016 qui était à votre disposition sur le site de la commune ainsi qu'à l'administration.

Je rappelle que les débats sont enregistrés comme le permet l'art. 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes. Les intervenants sont priés de s'exprimer à haute voix ou d'utiliser les micros mis à leur disposition et de décliner leur identité afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Avant de conclure, je souhaiterais rappeler que nous collaborons tous avec un seul but : contribuer à la bonne marche de notre commune tout en représentant l'intérêt de la population qui nous a élus et qui nous fait confiance.

Je cède maintenant la parole à Mme Maillard qui va procéder à l'appel nominal ».

Le résultat est le suivant :

membres présents 26
membres excusés 2
membres absents 2
majorité absolue 14

Il est décidé de fixer les prochaines séances du Conseil général à 19h30 afin de permettre à chacun une meilleure planification de leur journée.

M. le Président constate que le quorum au sens de l'art. 44 LCo est atteint et que l'assemblée, valablement convoquée dans les délais légaux, est apte à délibérer et à prendre des décisions.

M. le Président précise que selon la convocation publiée le 9 septembre 2016 dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, l'ordre du jour est celui que chacun a reçu par courrier en date du 30 août 2016. En plus de la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, le tractanda et les annexes ont été publiés sur le site internet de la commune. M. le Président considère qu'il n'est pas nécessaire d'en donner lecture.

L'ordre du jour tel que proposé n'amène pas de remarque, le tractanda est accepté et l'assemblée peut délibérer.

Les tables sont réparties par scrutateurs :

Tables de la première colonne : M. Jean-Damien Meyer

Tables de la deuxième colonne : M. Gaëtan Mettraux

Tables de la troisième colonne + table du Bureau Conseil général, donc Mme Hayoz et M. Cerf : M. Raphaël Sciboz

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de la séance constitutive du 11 mai 2016 (celui-ci est à disposition sur le site Internet de la commune ou au bureau communal)
2. Désignation de l'organe de révision sur proposition de la commission financière
3. Délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (art. 10 al. 2 LCo) pour la période législative 2016/2021
4. Approbation du règlement du Conseil général d'Avry
5. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance constitutive du 11 mai 2016

M. Cerf, Président, rappelle que le procès-verbal est à disposition sur le site Internet de la commune ainsi qu'au bureau communal dès sa rédaction mais au plus tard dans les vingt jours qui suivent la séance, selon l'article 22 de la Loi sur les communes.

M. Jérémy Zahno rejoint l'assemblée. La majorité absolue reste à 14.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2016 est soumis au Conseil général et approuvé à l'unanimité des 27 personnes présentes, avec remerciements à son auteure.

2. Désignation de l'organe de révision sur proposition de la commission financière

La parole est transmise à M. Philippe Galley, président de la Commission financière, qui donne lecture du rapport de ladite commission :

« Mesdames, Messieurs,

Le mandat de révision exercé actuellement par la fiduciaire Revicor arrive à son terme après trois ans et doit être renouvelé pour la révision des comptes 2016 à 2018. La durée légale d'un mandat ne peut pas excéder six années.

Choix de la commission financière

Après discussion au sein de la commission financière, nous sommes d'avis qu'une poursuite de la collaboration avec la société Révicor est judicieuse. En effet, cela permet d'approfondir certains thèmes et garantit un suivi et une bonne qualité de la révision de nos comptes communaux. De plus, nous estimons que Revicor fournit de bonnes prestations dans le cadre de son mandat actuel.

Après négociation avec M. Jungo, responsable du mandat, nous avons obtenu un prix forfaitaire hors TVA et débours de CHF 7'900.-. L'offre initiale se montait à CHF 8'200.-. Nous estimons que ce tarif est conforme au regard des prestations fournies.

Proposition

Renouveler le mandat de la fiduciaire Revicor pour une durée de 3 ans.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre bonne note de ce qui précède et vous adressons nos salutations les meilleures.»

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou remarques. Cela n'étant pas le cas, la nomination de l'organe de révision pour les comptes 2016 à 2018 est soumise au vote et la proposition de la Commission financière de confier un mandat à la fiduciaire Revicor pour une durée de 3 ans est approuvé à l'unanimité des 27 personnes présentes.

3. Délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières (art. 10 al. 2 LCo) pour la période législative 2016/2021

En guise d'introduction, M. le Président rappelle qu'au début de chaque législature, il est d'usage que le Conseil communal demande au législatif communal, désormais le Conseil général, de lui accorder une délégation de compétence lui permettant de conclure des transactions immobilières, à savoir jusqu'à un montant déterminé. Cette pratique, visant à simplifier la procédure, est autorisée par la Loi sur les communes, selon l'article 10 al. 2 applicable par renvoi de l'art 51bis LCo concernant les attributions du Conseil général.

Dans son rapport, le Conseil communal a précisé que durant la dernière législature, l'Assemblée communale avait octroyé au Conseil communal une autorisation permettant à celui-ci de conclure lui-même toute transaction immobilière jusqu'à un maximum de CHF

50'000.- et / ou 5'000 m² pour les surfaces de terrain, par opération. Aujourd'hui, le Conseil communal propose le renouvellement de cette compétence.

M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 42 al. 2 LCo, les Conseillers généraux présents peuvent, sur les objets en délibération, faire d'autres propositions. Il ouvre ainsi la discussion et passe la parole aux groupes et aux membres du Conseil général.

La parole est transmise à Mme Isabelle Python qui a déposé une proposition au nom du groupe Avry en mouvement.

Mme Python informe que le groupe Avry en mouvement s'est réuni et a analysé ce point à l'ordre du jour. Le groupe estime que la délégation de compétence telle que proposée par le Conseil communal pose problème. Le terme « et/ou » porte à confusion. Est-ce le montant de CHF 50'000.-- qui est déterminant ou la superficie de la parcelle lorsque l'objet de la délégation de compétence est un terrain ? Si l'objet de la transaction est un terrain de 4'500 m² valant CHF 400.-- le m², une telle transaction entre-t-elle encore et toujours dans le domaine de compétence du Conseil communal ?

Pour éviter des problèmes d'interprétation de cette délégation de compétence, le groupe Avry en mouvement propose que la délégation de compétence soit formulée selon les termes suivants :

« Jusqu'à un montant de CHF 50'000.-- par opération »

M. le Président remercie Mme Python et passe la parole au Conseil communal pour se déterminer sur cette contre-proposition.

M. Moret, Syndic, informe que le Conseil communal a pris connaissance de cette proposition et précise qu'il peut vivre avec et s'y rallie.

M. le Président soumet au vote la contre-proposition présentée, soit octroyer une délégation de compétence au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières pour la période législature 2016/2021 jusqu'à un maximum de CHF 50'000.— pour les surfaces de terrains, par opération. Celle-ci est acceptée par 25 oui, 1 non et 1 abstention.

M. René Mettraux souhaite connaître les raisons qui justifiaient la demande de 5'000 m². M. Moret, Syndic, informe que le Conseil communal n'avait simplement pas remis en cause la délégation qui avait été accordée pendant plusieurs législatures. Il y avait une volonté de poser une limite des deux côtés, à la fois en termes de m² et de coûts. Le Conseil communal s'est rallié à la proposition d'Avry en mouvement au vu de la probabilité faible que la commune puisse trouver plus de 5'000 m² de terrain à moins de CHF 50'000.--.

4. Approbation du règlement du Conseil général d'Avry

M. Cerf, président, informe que le règlement a été établi sur la base du règlement de la commune de Belfaux que le Service des communes nous avait suggéré. Le Bureau du Conseil général l'a adapté aux besoins de notre commune et l'a soumis en demande préalable au juriste du service des communes ainsi qu'à la Préfecture.

M. le Président précise que les amendements portant sur des articles de règlement de portée générale doivent être déposés par écrit conformément à l'art. 42 al. 2 LCo.

Concernant l'ordre des votes, M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 15 al. 3 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, il convient de voter d'abord sur la proposition du Bureau du Conseil général et ensuite, le cas échéant, sur les autres

propositions. Cependant, si la proposition du Bureau du Conseil général est adoptée, les éventuelles autres propositions ne sont plus soumises à l'assemblée.

M. le Président précise encore que, conformément à l'art. 7 al. 3 RELCo, les projets de règlement doivent être mis en discussion article par article uniquement si un membre de l'assemblée le demande et que sa proposition est agréée par le cinquième des membres présents.

Pour simplifier, M. le Président propose de traverser le règlement chapitre par chapitre afin de travailler avec efficacité, ce qui est accepté par l'ensemble des personnes présentes.

M. Cerf, Président, informe que Mme Python a déposé cet après-midi, au nom du groupe Avry en mouvement, de nombreuses propositions de modifications dans le règlement du Conseil général.

Il précise que l'ensemble des amendements seront traités au fur et à mesure de l'examen du règlement.

Avant de commencer, M. le Président souhaite donner un correctif dans l'annexe 1 du règlement concernant la rétribution des membres du Conseil général. Son point A4, séances des Commissions du Conseil général, le tarif est de CHF 25.—brut/heure et non pas par séance.

Page 1, références

Après quelques précisions, il est décidé de ne pas s'arrêter sur les questions de cosmétique qui seront prises en compte par le secrétariat, mais de passer en revue chaque question de fonds.

La parole est transmise à Mme Python qui explique que le groupe Avry en mouvement s'est posé la question de la nécessité de faire référence à la LATeC, à la Llnf, à la LDCF et à la LICo. Elle fait remarquer que, s'il y a référence à la LATeC, il serait souhaitable de faire référence également à la ReLATeC. Pour le bas de page, il est proposé la formulation suivante : « Dans le présent règlement, afin de faciliter la lecture, les termes employés pour désigner des personnes sont des termes sous la forme masculine. Ils n'ont aucune intention discriminatoire »

M. le Président précise que les modifications proposées par Mme Python ont été insérées dans le règlement mis à l'écran en mode révision afin de mieux les présenter au Conseil général. Elles se distinguent en couleur.

La parole n'étant pas demandée dans les autres groupes, la proposition du Bureau du Conseil général concernant le contenu de la page 1 relative aux références est soumise au vote.

Le Conseil général accepte le contenu de la page 1 du règlement tel que présenté par le Bureau du Conseil général par :

17 oui
8 non
2 absentions

La procédure pour cet amendement s'arrête à ce stade, la proposition proposée par le groupe Avry en mouvement n'est pas soumise au vote.

M. Hofmann rejoint la séance à 19h30, la majorité absolue passe à 15.

Chapitre premier, dispositions générales, art. 1 à 10

La parole est transmise à Mme Python qui propose qu'il soit noté à l'article 1 :

¹ Le présent règlement s'applique aux activités politiques du Conseil général.

² *Les dispositions cantonales sont réservées.*

Cette précision permettrait à tout un chacun, sans être spécialiste en droit, d'être rendu attentif au fait que des dispositions cantonales s'appliquent.

La parole n'étant pas demandée dans les autres groupes, la proposition du Bureau du Conseil général concernant l'article 1 est soumise au vote et acceptée par :

17 oui
9 non
2 abstentions

La proposition présentée par Avry en mouvement n'est donc pas soumise au vote.

Mme Python reprend la parole pour le groupe Avry en mouvement qui relève que l'article 2 prévoit : ¹ Le Conseil général se compose de 30 membres élus pour une législature de 5 ans.

Il est faux de mettre « selon l'art. 27 al. 1 LCo » car cet article ne prévoit pas la période de la législature. Une référence est inutile et déjà prévue dans la note marginale.

Concernant l'alinéa 4 qui représente un report de l'art. 27 al. 4 LCo, il est fait remarquer que ce sont les décisions mais également les « résultats » des votes relatifs au nombre de conseillers généraux qui doivent être communiqués au Préfet et au Service des communes.

La parole n'étant pas demandée dans les autres groupes, la proposition du Bureau du Conseil général concernant l'article 2 est soumise au vote et acceptée par :

18 oui
10 non
0 abstentions

La proposition présentée par Avry en mouvement n'est donc pas soumise au vote.

Mme Witschard rend attentive l'assemblée que, si nous faisons des reports de la loi, nous ne devrions pas modifier les articles sans quoi on pourrait conclure que nous modifions la loi. M. le Président répond que ce n'est pas le cas, nous examinons notre règlement.

M. le Président rappelle que tous les groupes peuvent intervenir et transmettre des remarques ou propositions.

M. Peter Gamboni souhaite rajouter que, par rapport aux textes soumis dans notre règlement du Conseil général, il ne s'agit pas d'interprétation de la loi mais de report de certains points. Il se peut donc que nous ne reprenions pas exactement les mêmes termes.

Mme Python précise que les remarques sont soumises pour le bien du Conseil général. Elle aurait apprécié que le projet du règlement soit soumis plus tôt dans les groupes politiques pour que les propositions puissent être prises en cause avant la séance du Conseil général. Ce n'est pas parce que le règlement a été soumis à la Préfecture et au Service des communes qu'il est parfait.

M. le Président relève que si Mme Python estime que le règlement a été envoyé tardivement, les amendements reçus en début d'après-midi le sont également.

M. Raphaël Sciboz est très surpris que le Service des communes nous renvoie un document qui porte à conséquence pour notre commune, avec de telles imperfections.

M. le Président rappelle que le Bureau du Conseil général a décidé de prendre le règlement de Belfaux comme base parce que nos communes ont de grandes similitudes.

Mme Python reprend la parole pour préciser qu'à l'article 3, la référence aux articles 19ss RCG et 34 LCo n'est pas utile et complique la lecture. Elle propose de la supprimer.

La parole n'étant plus demandée, la proposition du Bureau du Conseil général concernant l'article 3 est soumise au vote et acceptée par :

18 oui
10 non
0 abstentions

La proposition présentée par Avry en mouvement n'est donc pas soumise au vote.

A l'article 5, Mme Python explique que la référence à l'art. 27 al. 2 LCo ne sert à rien. Il manque par contre la référence à l'art. 36 al. 2 LATEC concernant la lettre o.

M. Peter Gamboni fait remarquer qu'il est très dommage que les Conseillers généraux prennent connaissance de tous ces points ce soir, il aurait été préférable que Mme Python puisse participer au sein du groupe qui a travaillé sur le projet afin de faire bénéficier de ses compétences. Telles que présentées ce soir, les propositions vont être survolées et la procédure est difficile. M. Gamboni demande si le Conseil général doit impérativement approuver ledit règlement durant cette séance.

M. le Président fait remarquer qu'il est plus difficile de fonctionner sans règlement, mais qu'on peut reporter ce point.

Mme Hayoz Clément constate que l'assemblée n'a pas très envie de discuter point par point le règlement ce soir et qu'il est difficile de prendre position sans fouiller dans les lois et règlements auxquels on fait référence. Mme Hayoz Clément propose que le Bureau examine les remarques et propositions et revienne avec une version modifiée à la prochaine séance.

MM. Genilloud puis M. Bouverat se rallient à la proposition de Mme Hayoz Clément. Il serait plus constructif de soumettre une nouvelle mouture à la prochaine séance du Conseil général.

M. Bouverat rajoute que son groupe a également travaillé sur le règlement, mais qu'il n'a pas transmis ses propositions au préalable. Il pensait que cela pouvait se faire durant la séance de ce soir. La procédure n'est pas la même qu'Avry en mouvement.

M. le Président rassure M. Bouverat, les remarques ou demandes peuvent être formulées également durant cette séance, la parole a d'ailleurs été transmise systématiquement à l'ensemble du Conseil général à chaque article.

M. Nicolas Favre fait remarquer que les propositions présentées par Mme Python sont certainement à propos, mais que l'assemblée n'a pas eu le temps de les examiner et qu'elle doit déjà prendre position.

M. Hofmann demande s'il serait possible d'accepter provisoirement le règlement sans modification, jusqu'à ce qu'une nouvelle version soit soumise au Conseil général. Cela ne semble pas faisable. Cette proposition n'est pas retenue.

M. Raphaël Sciboz propose de reporter l'approbation de notre règlement du Conseil général à l'assemblée du budget.

Après discussion générale, il est décidé de soumettre le report de l'approbation du règlement sur le Conseil général afin de permettre au Bureau du Conseil général soutenu par un ou deux délégués des groupes politiques, de revoir ensemble le règlement et de soumettre une proposition commune à la séance de décembre.

Au vote, cette proposition est approuvée par 27 oui et 1 abstention, en précisant le souhait de soumettre au vote le règlement du Conseil général globalement si cela est possible.

5. Divers

M. le Président propose de passer aux divers du Conseil général puis du Conseil communal.

Il rappelle qu'en l'absence d'un règlement du Conseil général formellement validé par les autorités cantonales, la terminologie des interventions des membres de notre conseil n'est pas encore adoptée de manière définitive. Ce sera le cas lorsque le règlement sera approuvé par la Direction des institutions, des forêts et de l'agriculture. Dans l'intervalle, il s'agit de la teneur de l'art 8 RELCo (applicable par renvoi de l'art. 51bis LCo) qui précise que les propositions sur d'autres objets relevant du Conseil général ainsi que les questions sur un objet de l'administration communale peuvent être faites par oral ou par écrit dans les divers.

Les éventuelles propositions et questions formulées par écrit au préalable doivent être réitérées par leur auteur en Conseil général. Aucune demande ou question n'a été formulée par écrit à l'administration pour cette séance.

M. Gaetan Mettraux informe qu'il a reçu en sa qualité de membre du Bureau, une demande de M. Joël Martin concernant le prolongement du trottoir sur la route de Seedorf. Cette demande est soutenue par 7 membres du Conseil général. Un courrier a été préparé à l'intention du Conseil communal, mais elle est déposée auprès du Bureau pour être suivie.

Après discussion, il est décidé que la demande de M. Martin sera considérée comme un postulat et la parole lui est transmise pour en donner lecture : « Suite à la zone 30km/h sur le tronçon de Seedorf qui s'arrête à la rue Marie Favre, le panneau de limitation de vitesse de 50km/h sera déplacé et rapproché du village. J'estime qu'il n'y a pas de sécurité pour les personnes qui se rendent au terrain de foot pour un entraînement ou autre ni pour mes enfants qui se rendent à pieds à l'école.

Ce tronçon est très dangereux de par le nombre de véhicules qui roulent à grande vitesse. Avec la zone 30 km/h, il est prévu une porte d'entrée avec un rétrécissement de la chaussée sans passage pour les piétons sur le côté (à l'extérieur de la porte).

Je fais la demande de prolonger le trottoir depuis la rue Marie Favre jusqu'au terrain de foot et de prévoir, si possible, ce projet au budget de cet automne.

En vous remerciant de prendre ma demande en considération, je vous adresse mes salutations les meilleures ». Joël Martin.

M. Michel Moret, Syndic, précise que c'est maintenant au Conseil général de décider s'il souhaite transmettre cette demande au Conseil communal. Dans ce cas-là, la demande peut être assimilée à un postulat. En l'état, le Conseil général n'a pas à prendre position quant au contenu de la demande, il doit juste décider sur la transmission au Conseil communal.

Mme Guillet demande par qui la demande est appuyée. Il s'agit de Claude Sapin, Gaëtan Mettraux, René Mettraux, Brigitte Burgy, Jean-Marie Vonlanthen, André Claude Cotting et Katia Pellegrinelli.

Au vote, à l'unanimité, il est décidé que la demande sera transmise au Conseil communal.

M. Jean-Marie Vonlanthen se réfère à l'invitation que les habitants d'Avry ont reçue pour découvrir le futur Avry-Centre à Neyruz. Il propose qu'une présentation pour les habitants d'Avry soit envisagée lorsque le projet sera finalisé.

M. Moret, Syndic, informe que cela est prévu, une présentation va être organisée par la Migros pour le grand public des communes d'Avry et Matran, avant la mise à l'enquête et la fin de l'étude parallèle qui est prévue en janvier 2017.

M. François Bouverat fait remarquer que le nouvel éclairage public n'est pas entièrement satisfaisant. Des pylônes ne sont pas alignés correctement et l'éclairage n'est pas correctement focalisé. Il demande si un contrôle final doit encore être réalisé et si un bilan énergétique avec ce nouvel éclairage a été effectué.

Mme Eliane Dévaud-Sciboz, Vice-Syndique, explique que le Groupe E est encore sur le terrain pour terminer certaines installations et régler certains points. Une série de lampes reconnues défectueuses ont été remplacées. L'alignement avec le genre de mâts choisis n'est effectivement pas à 100% comme le serait un mat droit mais cela est acceptable. Concernant un bilan énergétique, étant donné que les premiers luminaires ont été installés en octobre 2015, cela représente un minimum pour en tirer des renseignements. Actuellement, nous ne disposons pas encore de détails concernant l'économie d'énergie mais dès que le Conseil communal sera en possession d'un comparatif, il sera communiqué.

A M. Bouverat, Mme Dévaud Sciboz propose que, si un réel problème de niveau se présenterait dans l'alignement d'un mât, il soit communiqué à l'administration communale.

A M. Claude Sapin, il est confirmé que des garanties existent pour les « driver » et un contrat de maintenance a été signé avec le groupe E.

M. Peter Gamboni fait remarquer que des vérifications de toutes les installations seront importantes avant la fin de la garantie.

A M. Jean-Marie Vonlanthen, il est indiqué que les luminaires font l'objet de garanties, de 5 ans pour les LED et d'une garantie plus petite pour les drivers. Toutefois, un contrat de maintenance avec le Groupe E vient compléter l'assurance.

M. Nicolas Favre rappelle qu'un groupe de citoyens étaient intervenus en assemblée au sujet de la rénovation de la halle de gym. Il souhaiterait savoir où en est le Conseil communal et quand est-ce qu'un projet sera présenté au Conseil général.

M. Daniel Schafer, responsable des constructions, informe qu'un projet avec devis sera présenté au Conseil général en décembre 2016 avec une réalisation possible en été 2017.

M. Peter Gamboni a constaté que des restes de nourriture, de pain, étaient déposés aux entrées des forêts, entre autre de Verdilloud. Il demande si le Conseil communal peut intervenir afin de rappeler que les dépôts sauvages sont interdits.

M. Raphaël Sciboz a également constaté au Verdilloud des dépôts de pain et de pommes et il propose d'informer la population, en posant des panneaux sur les sites, que les animaux sauvages ne doivent pas être nourris.

M. Moret, Syndic, propose de vérifier s'il s'agit de dépôts situés sur Avry ou Corminboeuf. Le Conseil communal a pris note et tentera de trouver la personne responsable. La pose d'un panneau reste également une solution.

M. Gamboni fait remarquer que le long du sentier à l'impasse des sources, la végétation a beaucoup poussé. M. Schafer explique la procédure. C'est le personnel de la voirie qui signale les haies non conformes et un courrier est ensuite envoyé aux propriétaires concernés afin que les travaux soient effectués dans un certain délai, sans quoi les travaux sont réalisés par les employés communaux avec facturation.

M. Hofmann informe qu'à la Riviala, sur la route qui mène vers la forêt, il y a un problème au niveau de la taille des buissons et des sapins. Un engin agricole ne passe plus. Le propriétaire est M. Dreyer. Le Conseil communal en prend note.

Mme Huguet souhaite des informations sur le label Cité de l'énergie. Quels sont les critères pour qu'une commune reçoive un tel label et qu'est-ce qu'Avry va encore entreprendre ces prochaines années.

Mme Dévaud-Sciboz explique qu'une septantaine de mesures se trouvent sur le site citedelenergie.ch. Pour Avry, sur notre site Internet, il est précisé la politique énergétique acceptée par le Conseil communal en 2014. On y retrouve les 6 thèmes choisis ainsi qu'un plan d'actions pour la période 2014-2018 de la commune. Pour obtenir le label, il faut obtenir le 50% des 79 questions. Lors de l'audit, Avry a obtenu 59%. Nous avons donc encore une marge de progression.

Mme Dévaud-Sciboz informe qu'une invitation sera envoyée pour le 14 octobre à 14h., où la remise du label Cité de l'énergie aura lieu au CO d'Avry en collaboration le CO et les élèves. Pour les festivités, il a été décidé d'une organisation conjointe avec la commune de Noréaz qui a été également labellisée en juin de cette année. Une exposition est d'ores et déjà affichée dans le hall du CO.

M. Philippe Galley demande des informations sur la situation du PAL et les influences du projet de la Migros sur d'éventuelles modifications du PAL.

Mme Dévaud-Sciboz explique que nous sommes toujours à la recherche de surfaces de compensation, des négociations sont toujours en cours avec d'autres communes du canton. La seule façon d'avancer est de trouver dans le canton des surfaces à dézoner comme surfaces d'assolement. Nous devons travailler par étape afin de libérer des surfaces. Trouver 100'000 m² de terrain à dézoner en un seul tenant est mission impossible. Il est fait remarquer que le projet de centre commercial de la Migros ne nécessite pas de changement de zone mais une nouveauté par rapport à un indice de masse pour traiter les parkings par exemple et non plus un IBUS. Lorsqu'il s'agira de l'habitat, une modification de zone sera nécessaire.

M. Joël Martin fait remarquer que nous avons goudronné la route de la Riviala en 2 x alors qu'une partie de 50 m. n'est toujours pas goudronnée. M. Schafer explique la décision de respecter le budget. Un montant sera budgétisé en 2017 pour terminer ces travaux.

M. le Président communique la date de la prochaine séance du Conseil général qui aura lieu le 14 décembre 2016 à 19h30 pour traiter principalement le budget 2017 et le règlement du Conseil général.

M. Zahno Jérémey prend parole pour informer l'assemblée qu'il s'agit de sa dernière participation au Conseil général. Il a déménagé à Fribourg et ne peut plus siéger.

M. le Président informe que le Bureau n'a reçu aucune demande, question ou remarque par écrit. Il ouvre la discussion pour les divers du Conseil communal.

En regard de la demande de M. Joël Martin, M. Charles Page, Conseiller communal, souhaite savoir si le Conseil général peut exiger un investissement plutôt qu'un autre.

Il est rappelé que la demande de M. Martin a été transmise au Conseil communal, que le Conseil général a voté uniquement la transmission de la demande de M. Martin et non le principe d'un investissement. C'est le Conseil communal qui décidera de la faisabilité.

M. Moret informe que le Conseil communal n'a pas de divers.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 20h30 en remerciant chacun pour sa participation, ainsi que Mme Maillard pour son important travail nécessaire à la préparation de cette séance et son aide précieuse durant celle-ci. Toutes les personnes présentes sont invitées à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général

Le Président :
Philippe Cerf

La Secrétaire :
Nicole Maillard